



**Consulat Général d'Italie
Lagos**

VISA D'ENTRÉE POUR "TRAVAIL INDÉPENDANT" (V.S.U. OU V.N.)

Le visa pour travail indépendant permet l'entrée en Italie, pour un séjour de courte ou longue durée, à durée déterminée ou indéterminée, aux étrangers qui souhaitent exercer une activité professionnelle ou de travail de nature non subordonnée, conformément à l'article 26 du Décret législatif n° 286/1998.

La délivrance de nouveaux visas d'entrée est réservée aux catégories suivantes de travailleurs :

1. Entrepreneurs exerçant des activités d'intérêt pour l'économie italienne ;
2. Professionnels indépendants ;
3. Associés et administrateurs de sociétés non coopératives ;
4. Artistes de renommée internationale et de haute qualification professionnelle, engagés par des organismes publics ou privés ;
5. Artisans provenant de pays non membres de l'UE qui contribuent financièrement aux investissements réalisés par leurs citoyens en Italie.

Pour demander le visa, il faut présenter :

1. [Formulaire de demande](#) ;
2. Une photo récente au format [ICAO](#) ;
3. Passeport en cours de validité d'au moins 3 mois supérieur à la durée du séjour pour visa type C, ou 15 mois pour visa type D ;
4. Autorisation (Nulla Osta) récemment délivrée par la Questura ;
5. Preuve de ressources financières suffisantes en Italie ;
6. Contrat d'achat ou de location d'un bien immobilier ;
7. Preuve d'un revenu supérieur au niveau minimum requis pour l'exemption de la participation aux frais de santé ;
8. Assurance santé voyage valable pour toute la durée du visa, avec une couverture minimale de 30 000 € pour les frais d'hospitalisation d'urgence et de rapatriement (uniquement pour les visas Schengen).

La délivrance du visa de travail indépendant en faveur des associés et administrateurs de sociétés ou des titulaires de contrats de prestations indépendantes peut avoir lieu uniquement si la société de destination en Italie est active depuis au moins 3 ans, comme indiqué par le certificat de la Chambre de commerce. Pour les demandeurs souhaitant exercer une activité entrepreneuriale, commerciale ou artisanale, la délivrance du visa est subordonnée à la présentation d'une attestation délivrée par la Chambre de commerce compétente, relative à l'identification des ressources nécessaires à l'activité, dont le demandeur devra disposer en Italie. Ces déclarations, attestations ou documents substitutifs, accompagnés du Nulla Osta de la Questura, doivent être présentés à la représentation diplomatique-consulaire italienne compétente pour la délivrance du visa.

Aux fins de vérification des conditions prévues par la réglementation, le travailleur non européen doit démontrer la disponibilité d'un logement approprié et d'un revenu

annuel, provenant de sources licites, supérieur au niveau minimum prévu par la loi pour l'exemption de la participation aux frais de santé, ou fournir une garantie équivalente de la part d'organismes ou de citoyens italiens ou étrangers résidant régulièrement en Italie.

Les travailleurs indépendants concernés doivent être informés de l'impossibilité d'exercer leur activité pour un client autre que celui pour lequel le visa a été délivré, ainsi que de l'impossibilité d'obtenir la conversion du permis de séjour pour d'autres motifs.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus doit être considérée comme indicative pour les usagers. Le Consulat se réserve le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires selon le cas et de demander des compléments documentaires.